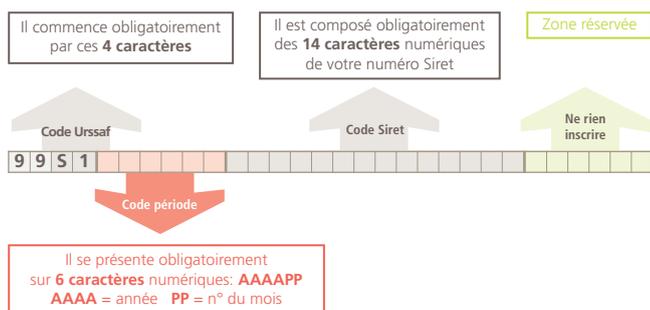


## Modalités de référencement du virement

Le « libellé » de votre virement doit être composé comme suit :



Paiement mensuel	Code période PP	Paiement trimestriel	Code période PP
Janvier	11		
Février	12		
Mars	13	1 <sup>er</sup> trimestre	10
Avril	21		
Mai	22		
Juin	23	2 <sup>e</sup> trimestre	20
Juillet	31		
Août	32		
Septembre	33	3 <sup>e</sup> trimestre	30
Octobre	41		
Novembre	42		
Décembre	43	4 <sup>e</sup> trimestre	40
Régularisation annuelle	62		

### Principes à respecter

Vous devez prendre toutes dispositions pour que le règlement interbancaire intervienne au plus tard le jour de la date d'exigibilité des cotisations.

En l'absence d'échange interbancaire, la date d'opération sur le compte de la CSSM doit être la même que la date d'exigibilité des cotisations.

Vous devez vous assurer du respect par votre banque du créditement à bonne date du compte bancaire de la CSSM.

## TOUS VOS ÉCHANGES EN LIGNE

En adhérant au paiement en ligne, vous pouvez également :

- # accéder à la situation de votre compte Urssaf,
- # effectuer vos déclarations préalables à l'embauche,
- # obtenir vos attestations en ligne,
- # poser vos questions à votre CSSM.



Adopter  
les services  
en ligne

c'est gagner  
en efficacité



Votre contact privilégié  
pour les services en ligne

02 69 61 91 91 Prix d'un appel local

du lundi au jeudi de 7 h 30 à 14 h 30  
le vendredi de 7 h 30 à 12 h

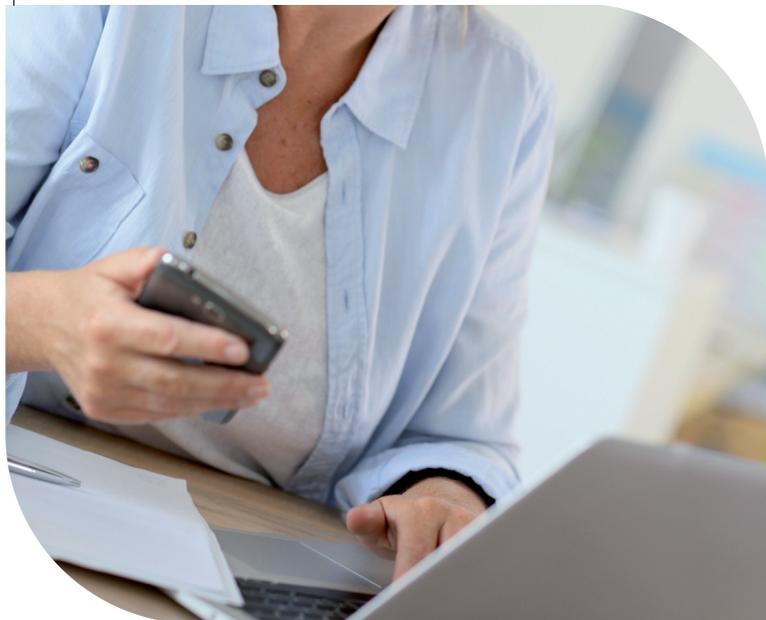


## Paiements dématérialisés

Vos obligations en 2019



Employeurs privés, Administrations et collectivités territoriales



## Les moyens de paiement dématérialisés

### LE TÉLÉPAIEMENT



Inscrivez-vous sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

rubrique **Créer votre espace**

#### ➤ **Enregistrez vos coordonnées bancaires**

Depuis votre espace Urssaf en ligne, accédez au menu **Mon profil**, rubrique **Moyens de paiement / Adhérer au télépaiement**.

#### ➤ **N'adrezsez pas votre mandat Sepa à votre banque**

Complétez, validez et conservez votre mandat Sepa. Vous ne devez en aucun cas l'adresser à votre banque, ni à l'Urssaf.

#### ➤ **Validez votre paiement en ligne**

À chaque échéance, effectuez cette formalité depuis votre espace sécurisé.

### LE VIREMENT BANCAIRE

Quel que soit le montant de cotisations à acquitter, vous pouvez choisir le virement bancaire pour payer vos cotisations et contributions sociales.

Pour effectuer un virement, contactez votre CSSM pour obtenir ses coordonnées bancaires.

Pour que l'affectation de votre virement bancaire sur votre compte cotisant soit conforme, vous devez respecter les modalités de référencement mentionnées au dos de ce document.

Si vos cotisations et contributions sont supérieures à 7 millions d'euros, vous êtes tenu de payer par virement.



#### **ATTENTION**

Le non-respect de ces obligations entraîne l'application d'une majoration de 0,2 %.

## Qui est concerné

### par les paiements dématérialisés ?

#### Les employeurs privés, les administrations et collectivités territoriales

peuvent, pour plus de simplicité et de souplesse, payer en ligne leurs cotisations.

Ceux, dont le montant des cotisations et contributions est supérieur ou égal à **20 000 €** sont tenus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de payer par moyen dématérialisé.



#### **ATTENTION**

Le non-respect de ces obligations entraîne l'application d'une majoration de 0,2 %.

Les  
+

- # Vous obtenez instantanément un **accusé de réception**. Il certifie l'enregistrement de votre paiement.
- # Votre compte bancaire sera **débité à la date d'échéance**, jamais avant. Vous pouvez de ce fait anticiper votre règlement et éviter tout risque de majorations de retard.
- # Vous accédez également à **l'ensemble des services en ligne** (consultation de votre compte, accès à votre boîte aux lettres, accès direct à vos attestations...).

